Organe responsable de
l'examen professionnel
supérieur d'experte-comptable
et d'expert-comptable

Examen professionnel supérieur pour experts-comptables 2026
(selon le règlement d'examen 2026 du 15 juin 2022)

Attestation de pratique de l'employeur

(1200 heures de travail pendant la formation initiale pour les employeurs de l'étranger)

Données personnelles

☐ Madame ☐ Monsieur

....
Nom Prénom

.....
Date de naissance

....
Rue, n° de maison NPA, Lieu

est/était employé(e) (jj/mm/aa) ..... au (jj/mm/aa) ..... en tant que .....

par (l'employeur) ..... .

La collaboratrice ou le collaborateur susmentionné(e) a acquis la pratique professionnelle requise dans les domaines suivants.

La pratique professionnelle est réglée par l'Autorité de surveillance en matière de révision dans l'ordonnance sur l'agrément et la surveillance des réviseurs, ainsi que dans la circulaire 1/2022.

L'employé(e) mentionné(e) a-t-il/elle effectué au moins 1200 heures de pratique professionnelle au total pendant au moins 1 an ou 12 mois? ☐ Oui
Un minimum de 1200 heures doit être attesté. En cas d'attestation de plus de 1200 heures, un maximum de 1200 heures sera pris en compte dans la formation professionnelle.

Sur ces 1200 heures, 900 heures au moins ont-elles été consacrées à la comptabilité et à la révision comptable? ☐ Oui

Sur ces 900 heures, au moins 300 heures ont-elles été consacrées à la révision comptable? ☐ Oui

Sur ces 300 heures, au moins 100 heures ont-elles été consacrées à des activités conformes aux normes locales de comptabilité et d'audit pour l'audit local (par exemple, l'audit des comptes annuels) ainsi qu'à des audits conformes aux normes internationales d'audit (par exemple, l'audit des comptes consolidés)? ☐ Oui

Merci de remettre des certificats de travail détaillés du/des (ancien(s)) employeur(s) indiquant la nature des activités exercées.

Remarque: Toute admission exige l'acquisition de la pratique professionnelle, à raison d'au moins deux tiers sous surveillance (cf. directives, annexe 2, let. C 12).

Trägerorganisation Wirtschaftsprüfer, c/o Prüfungssekretariat, Ernst-Nobs-Platz 1, 8004 Zürich
Tel. +41 58 206 05 60, info@audit-exam.ch

L'expert(e)-réviseur(se) agréé(e) soussigné(e) atteste que la personne mentionnés à la page 1 a respecté la pratique professionnelle conformément aux prescriptions

La personne soussignée atteste par la présente qu'elle a effectué la pratique professionnelle sous la supervision d'une personne possédant une qualification étrangère comparable*.

Nom	Prénom
Titre du diplôme	Numéro d'enregistrement (inscription au registre)
Lieu, Date	Signature

La présente attestation doit être remise accompagnée du formulaire «Demande de réduction de la pratique professionnelle».

* Une liste est disponible ici:
https://www.rab-asr.ch/backend/internet/cms/resource/301/null/Liste_der_vergleichbaren_ausl%C3%A4ndischen_Ausbildungen_gem%C3%A4ss_Revisionsaufsichtsgesetz

En cas de doute, le Secrétariat d'examen peut réclamer des justificatifs supplémentaires.